

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 75 / 2022
AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour la médiathèque de Haute-Saintonge :

Un avenant de prestation avec Château D'Eau pour la location, vente et service des fontaines bonbonnes, actualisant les tarifs pour l'année 2022.

Fait à Jonzac,
Le 04 FEV. 2022

Le Président,
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

*Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON*